

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale Scantist 3D permanent
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes enrobage

Utilisations déconseillées Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au

contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des

fins privés (ménage).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Scanningspray Vertriebs GmbH Johann-Strauß-Str. 13 45657 Recklinghausen Allemagne

e-mail: info@scantist3d.com Site web: www.scantist3d.com

e-mail (personne compétente) liese@scantist3d.com (Max Liese)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence Ce numéro de téléphone est uniquement disponible

aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 08:00 à

17:00 h

Pays	Nom	Code postal/ ville	Téléphone	Téléfax	Heures d'ouver- ture
France	24 Hour Emergency Contact Phone Number (WISAG) - France		33-975181407		lun ven. 00:00 - 00:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de dan- ger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention danger

d'avertissement

France: fr Page: 1 / 15

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

- Pictogrammes

GHS02



- Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Étiquetage supplémentaire selon la directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux selon SGH

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
butane	No CAS 106-97-8	50 - < 75	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280	
	No CE 203-448-7			~ ~
	No d'enreg. REACH 01-2119474691-32-xxxx			
éthanol	No CAS 64-17-5	10-<25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319	(b) (!)
	No CE 200-578-6			* *
	No index 603-002-00-5			
	No d'enreg. REACH 01-2119457610-43-xxxx			

France: fr Page: 2 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

Composants dangere	Composants dangereux selon SGH								
Nom de la substance	Nom de la substance Identificateur		Classification selon SGH	Pictogrammes					
propane	No CAS 74-98-6	10-<25	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280						
	No CE 200-827-9			•					
	No d'enreg. REACH 01-2119486944-21-xxxx								
isobutane	No CAS 75-28-5	1-<5	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280 Aquatic Chronic 3 / H412						
	No CE 200-857-2		Aqualic Official 37 11412	•					
	No index 601-004-00-0								
	No d'enreg. REACH 01-2119485395-27-xxxx								

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ЕТА	Voie d'exposition
éthanol	Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	-	-	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

France: fr Page: 3 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Suivre les procédures d'urgence, y compris la nécessité d'évacuer la zone à risque ou de consulter un expert. Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Équipement nécessaire pour le confinement/le nettoyage

Outils et équipements ne produisant pas d'étincelles, Bassins de collecte pour les déversements, Équipement de protection individuelle

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

France: fr Page: 4 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Empêcher de chauffer au-dessus de 50 °C/122 °F. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Empêcher de chauffer au-dessus de 50 °C/122 °F. Protéger du rayonnement solaire.

- Environnements corrosifs

Protéger de l'humidité.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Maîtriser les effets

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Chaleur

- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage
- Durée de stockage maximale

Date d'expiration

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

- Classe de stockage (LGK) - TRGS 510

LGK 2 B (générateurs d'aérosol et briquets)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Enrobage

France: fr Page: 5 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identifi- cateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
FR	n-butane	106-97-8	VME	800	1.900						INRS
FR	carbonate de cal- cium	471-34-1	VME		10						INRS
FR	alcool éthylique	64-17-5	VME	1.000	1.900	5.000	9.500				INRS

Mention

VLCT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence

de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP

valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition
éthanol	64-17-5	DNEL	1.900 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
éthanol	64-17-5	DNEL	343 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets sys- témiques
éthanol	64-17-5	DNEL	950 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets sys- témiques
éthanol	64-17-5	DNEL	87 mg/kg	homme, oral	consommateur (mé- nages privés)	chronique - effets sys- témiques
éthanol	64-17-5	DNEL	206 mg/kg	homme, cutané	consommateur (mé- nages privés)	chronique - effets sys- témiques
éthanol	64-17-5	DNEL	114 mg/m ³	homme, par inhala- tion	consommateur (mé- nages privés)	chronique - effets sys- témiques

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition
éthanol	64-17-5	PNEC	0,96 ^{mg} / _I	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
éthanol	64-17-5	PNEC	0,79 ^{mg} / _I	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
éthanol	64-17-5	PNEC	580 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

France: fr Page: 6 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition
éthanol	64-17-5	PNEC	3,6 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
éthanol	64-17-5	PNEC	0,63 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)
éthanol	64-17-5	PNEC	2,75 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Le caoutchouc butyle; Epaisseur de couche: 0,7 mm; Temps de pénétration: 240 min. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Ne porter pas de gants à côté des machines ou des outils rotatifs.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Type: ABEK -P2 (filtres combinés contre les gaz, les vapeurs et les particules, code couleur: marron/gris/jaune/vert/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Une évacuation par le système d'évacuation des eaux usées n'est généralement pas autorisée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide, solide, gazeux (aérosol vaporisé)

Couleur non déterminé
Odeur caractéristique
Point de fusion/point de congélation non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

-161,5 °C à 1.013 hPa

Inflammabilité aérosol inflammable selon les critères du SGH

Limites inférieure et supérieure d'explosion 2,5 % vol - 15 % vol

France: fr Page: 7 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

Point d'éclair -88,6 °C à 1.013 hPa

valeur calculée, en référence sur un composant du

mélange

Température d'auto-inflammabilité 287 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des

jaz)

Température de décomposition non pertinent (valeur de) pH ne s'applique pas Viscosité cinématique non pertinent Solubilité(s) non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur 169,3 hPa à 25 °C

Densité et/ou densité relative

Densité non déterminé

Densité de vapeur relative des informations sur cette propriété ne sont pas dis-

ponibles

Caractéristiques des particules non pertinent (aérosol)

Température de décomposition non déterminé

9.2 Autres informations contient 90,71 % en masse de composants inflam-

mables

Informations concernant les classes de danger

physique

Aérosols

- Composants (inflammable) 90,71 %

Autres caractéristiques de sécurité il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

France: fr Page: 8 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

France: fr Page: 9 / 15

SCANTIST 3D

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'expo- sition
butane	106-97-8	LC50	27,98 ^{mg} / _I	poisson	96 h
butane	106-97-8	EC50	7,71 ^{mg} / _l	algue	96 h
éthanol	64-17-5	LC50	15.400 ^{mg} / _l	poisson	96 h
éthanol	64-17-5	EC50	12.700 ^{mg} / _l	poisson	96 h
éthanol	64-17-5	ErC50	22.000 ^{mg} / _l	algue	96 h
propane	74-98-6	LC50	27,98 ^{mg} / _I	poisson	96 h
propane	74-98-6	EC50	7,71 ^{mg} / _l	algue	96 h
isobutane	75-28-5	LC50	49,9 ^{mg} / _l	poisson	96 h
isobutane	75-28-5	EC50	19,37 ^{mg} / _I	algue	96 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'expo- sition
éthanol	64-17-5	EC50	22,6 ^g / _l	algue	10 d
éthanol	64-17-5	LC50	1.806 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	10 d
éthanol	64-17-5	ErC50	675 ^{mg} / _l	algue	4 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC Log KOW		DBO5/DCO
butane	106-97-8		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
éthanol	64-17-5		-0,77	
propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
isobutane	75-28-5		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	

France: fr Page: 10 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Une évacuation par le système d'évacuation des eaux usées n'est généralement pas autorisée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN UN 1950 IMDG-Code UN 1950 OACI-IT UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN AÉROSOLS IMDG-Code AEROSOLS

OACI-IT Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN 2 (2.1)
IMDG-Code 2.1
OACI-IT 2.1

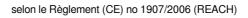
14.4 Groupe d'emballage pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement pas dangereux pour l'environnement selon le règle-

ment sur les transports des marchandises dange-

reuses

France: fr Page: 11 / 15





Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification	5F
Étiquette(s) de danger	2.1



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625

Quantités exceptées (EQ)E0Quantités limitées (LQ)1 LCatégorie de transport (CT)2Code de restriction en tunnels (CRT)D

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités exceptées (EQ) E0
Quantités limitées (LQ) 1 L
EmS F-D, S-U

Catégorie de rangement (stowage category) -

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) A145, A167

France: fr Page: 12 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

Quantités exceptées (EQ) E0
Quantités limitées (LQ) 30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats aucun des composants n'est énuméré

Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Classification du gaz/d'aérosol extrêmement inflammable

Étiquetage Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à

l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/

122 °F.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navi- gation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

France: fr Page: 13 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

Abr.	Description des abréviations utilisées
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	■ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/me-diatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Press. Gas	Gaz sous pression
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Na- tions unies

France: fr Page: 14 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Scantist 3D permanent

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2021-07-22

Abr.	Description des abréviations utilisées
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Technische Regeln für GefahrStoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 15 / 15